



Pour la reconnaissance de tous les accidents du travail
et maladies professionnelles.

Motion d'actualité

Votée au congrès de Lyon le 3 octobre 2019

De multiples dossiers, souvent au long cours, soulignent le combat difficile des victimes d'accidents ou maladies au travail. Tel celui des ex-salariés de Triskalia rencontrés lors de notre congrès de Dinard, ou celui des verriers de Givors, présenté cette semaine à Lyon. L'avancée obtenue en justice (cour de cassation, mars 2019) par les travailleur/ses de l'amiante, ouvre enfin droit à un préjudice d'anxiété à élargir à l'ensemble des situations à risque.

Dans notre secteur, le récent décès d'une jeune scientifique, après avoir été accidentée en 2010 lors d'une manipulation de prions à l'INRA et employée à l'époque dans le cadre d'un CDD a mis en lumière les risques graves parfois encourus par les collègues. Et celles et ceux en situation de précarité, soumis à des risques spécifiques, constituent au fil des ans une population largement supérieure à celles des titulaires. Il est impératif que leurs dossiers de médecine de prévention et leurs attestations d'exposition soient sauvegardés tout au long de la vie.

La reconnaissance complète de ces maladies et accidents est une priorité d'action syndicale. Il s'agit aussi de mettre un terme à une situation où l'administration est à la fois juge et partie. Ceci passe par le respect de la « présomption d'imputabilité » et le traitement des dossiers contentieux dans une instance indépendante de l'employeur. Nous demandons que dans l'immédiat toutes les victimes puissent être épaulées par des représentant-e-s du personnel en capacité de remplir leur rôle, au sein de structures répondant à cette exigence.

Plus largement, les recours à l'analyse de prévention ou à l'expertise externe, de la compétence actuelle des CHSCT, doivent permettre d'améliorer les conditions de travail en tirant les enseignements de ces accidents et maladies, notamment ceux liés à l'organisation du travail. Ce qui rend d'autant plus inacceptable la remise en cause de cette structure, par la loi de transformation de la fonction publique d'août dernier.